

Paris, le 31 août 2020,

## Communiqué de presse

### **Solutions hydro-alcooliques : attention aux projections accidentelles dans les yeux des jeunes enfants**

**Plusieurs cas de jeunes enfants ayant reçu une projection accidentelle de solution hydro-alcoolique dans les yeux suite à l'utilisation de distributeurs mis à disposition dans les magasins ou autres lieux recevant du public ont été signalés par des ophtalmologues et les Centres antipoison. Les cas les plus graves ont nécessité une hospitalisation voire une chirurgie au niveau de l'œil. Voici des conseils pour éviter ces accidents et en limiter la gravité s'ils surviennent.**

Les distributeurs de gel ou de solution hydro-alcoolique mis à disposition dans les magasins ou autres lieux recevant du public sont souvent à hauteur d'yeux des jeunes enfants. Facilement actionnables, par exemple à l'aide d'une pédale ou de façon automatique, ils peuvent être perçus comme un jeu. **Plus d'une cinquantaine de cas de projections ayant entraîné des troubles oculaires ont été signalés aux Centres antipoison.** Les symptômes observés sont le plus souvent : une rougeur de l'œil, une douleur oculaire, une inflammation de l'œil ou de la paupière, une brûlure de la paupière ou encore une sensibilité accrue à la lumière. Des cas plus graves se caractérisaient par une atteinte de la cornée nécessitant une hospitalisation.

Un recensement des incidents survenus dans des établissements recevant du public a été mené au niveau national. Entre le 11 mai et le 24 août 2020, 63 cas ayant présenté des symptômes oculaires, âgés en moyenne de 4 ans, ont été enregistrés par les Centres antipoison. **Ces projections accidentelles de gel hydro-alcoolique sont survenues pour les trois-quarts d'entre eux dans un magasin ou un centre commercial** ou encore dans un restaurant, une piscine, un jardin public, une salle de spectacle, pour les cas restants. Les enfants ont été pris en charge aux urgences pour 20% d'entre eux. Enfin 2 cas d'atteinte de la cornée, réversible après traitement symptomatique, ont été enregistrés. Au cours de la même période, plus d'une dizaine d'enfants ont dû être pris en charge dans différents services d'ophtalmologie français pour des lésions oculaires sévères avec difficulté de cicatrisation. Au moins 2 d'entre eux ont nécessité une chirurgie sous anesthésie générale.

**Pour utiliser en toute sécurité les solutions hydro-alcooliques mises à disposition dans les magasins et autres établissements recevant du public et prévenir les risques de lésions oculaires pouvant être graves, l'Anses, avec l'appui des Centres antipoison et**

**de la Société Française d’Ophtalmologie, recommande aux personnes accompagnées de jeunes enfants :**

- **De ne pas laisser les jeunes enfants utiliser ou jouer avec les distributeurs de solutions/ gels hydro-alcooliques : il y a un risque que la solution ou le gel hydro-alcoolique soit projeté directement dans l’œil de l’enfant**
- A l’accompagnateur, de prendre lui-même la solution ou le gel hydro-alcoolique dans la paume de sa main et l’appliquer sur les mains de l’enfant
- **En cas de projection dans l’œil, de rincer immédiatement l’œil pendant une quinzaine de minutes sous un filet d’eau (robinet du lavabo, bouteille d’eau minérale, gourde d’eau...) : le retard au rinçage est très préjudiciable et en cause dans les lésions sévères**
- Après le rinçage, si l’enfant présente une douleur vive, consulter un ophtalmologue ou appeler un Centre antipoison qui guidera la prise en charge. La solution hydro-alcoolique pouvant avoir un « effet anesthésiant », la douleur peut s’estomper au bout de quelques heures alors même qu’il y a des lésions oculaires importantes.

Le ministère des Solidarités et de la santé et l’Anses rappellent que l’usage des solutions hydro-alcooliques est une mesure barrière essentielle de prévention des risques de contamination par le COVID-19, lorsque le lavage des mains n’est pas possible.

Centres antipoison : <http://www.centres-antipoison.net/>

---

### **Contacts presse**

**Anses** : 01 49 77 22 26 - [presse@anses.fr](mailto:presse@anses.fr)

**DGS** : [presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr) - Tél.: 01 40 56 84 00